

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 mai 2018

Date de la convocation
03/05/18
Date d'affichage
03/05/18

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à 18 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LALY, Président du Vallon d'Oust.

Etaient présents : MM. LALY Jean-Yves, OUTIN Jean-Marc, MAINGUY Jacques, GUILLEMOT Jean, TEXIER Véronique, KERVICHE Marc, THIBAUT Yannick MAQUIGNON Christian, BROGARD Alain, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

2018 - 05- 03 Délibération relative à la mise en place du contrôle obligatoire en cas de cession du bien.

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Comité Syndical que le Syndicat est compétent en matière de contrôle de la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement aux réseaux publics.

Ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel
- Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées
- Améliorer la connaissance de l'état des biens avant les opérations de cession

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de valider les points ci-dessous :

- Il sera procédé à un contrôle de conformité, à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif à l'exception des maisons individuelles contrôlées il y a moins de trois ans.
- Le contrôle de conformité de raccordement des installations privées d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, situé en zone d'assainissement collectif deviendra obligatoire à partir du 01/01/2019. (Les ventes ayant fait l'objet d'un compromis signé valable à cette date ne sont pas concernées).

Envoyé en préfecture le 22/05/2018

Reçu en préfecture le 22/05/2018

Affiché le

ID : 056-255601163-20180515-20180503-DE

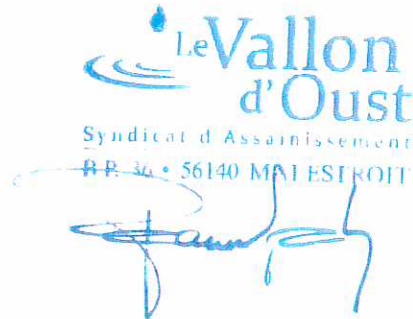
- Le contrôle est à la charge du vendeur et sera réalisé par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif.
- Le résultat de contrôle sera communiqué à l'acquéreur et au syndicat qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

Après avoir délibéré, les Membres du Comité Syndical émettent un avis favorable et autorisent le Président à signer cette délibération.

Fait et délibéré le 15/05/2018

Le Président
Jean-Yves laly

Copie certifiée exécutoire par le Président.





A Malestroit, le 05 octobre 2018

Commune de Malestroit
Monsieur Bruno Gicquello
1 Rue Edmond Besson
56140 MALESTROIT

Objet : Attestation de conformité assainissement collectif lors d'une vente
P.J : délibération

Monsieur le Maire,


Par délibération du 15 mai dernier l'ensemble des membres du syndicat a décidé de rendre obligatoire le contrôle de l'assainissement collectif lors d'une vente d'un bien immobilier à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je vous remercie de bien vouloir informer votre service d'urbanisme afin d'informer le notaire ou le vendeur que toute vente immobilière doit faire l'objet d'un contrôle de conformité de l'assainissement collectif. Le vendeur ou le notaire devra en faire la demande auprès de notre délégataire de service public (SAUR - tél. : 02 56 56 20 00) qui remettra une attestation de conformité ou de non-conformité (prestation payante).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes respectueuses salutations

Le Président du V.O.S.A

Jean Yves Laly


**Le Vallon
d'Oust**
Syndicat d'Assainissement
B.P. 36 - 56140 MALESTROIT

